



Le financement de son club, outils en ligne





La recherche de financements peut s'avérer complexe pour les structures associatives. La numérisation des demandes, la grande diversité des financeurs ainsi que le passage à une logique de projets transforment la façon d'obtenir des financements.

Nous vous proposons de découvrir dans ce guide pratique les nouveaux outils et les bonnes pratiques associées.

1. Les différents types de financements

Mécénat, sponsoring, subventions et crowdfunding

Mécénat et sponsoring



Avec le mécénat de compétences, une entreprise met à disposition d'une association un ou plusieurs collaborateurs sur leur temps de travail, afin de réaliser des actions d'intérêt général.

[Cliquez ici pour en savoir plus.](#)

Le mécénat

Le mécénat est un soutien matériel, financier ou humain de la part d'une entreprise, et en direction d'une association.

Il s'apparente à un don, car il ne doit exister aucune contrepartie de la part de l'association.

L'entreprise peut obtenir une réduction fiscale de 60%, dans la limite de 10.000 euros ou 5 pour mille de son chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Le sponsoring

À la différence du mécénat, le sponsoring comporte une contrepartie de la part de l'association, par exemple la présence du logo sur les affiches, documents ou site internet du club.

Mécénat et sponsoring



Conseil pratique

Créez une rubrique « Mécènes et sponsors » sur la page internet de votre club. Vous pourrez y indiquer les avantages pour une entreprise de soutenir votre club, ainsi qu'un lien pour lui permettre de vous régler en ligne. Organiser une campagne d'e-mailing aux adhérents adultes et parents d'adhérents entrepreneurs aux moments opportuns dans l'année est une bonne idée pour toucher d'éventuels sponsors.

Pour aller plus loin

Plusieurs sites vous permettront d'en savoir plus sur le mécénat :

www.fondationdefrance.org

www.centre-francais-fondations.org

www.mecenova.org

www.admical.fr

www.ame1901.fr

Les dons de particuliers

Formulaire de don

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

TELEPHONE EMAIL

Je souhaite soutenir l'action du club de
.....

Montant du don

25 € 50 € 100 € 200 € Autre €

Chèque à l'ordre de

Don en nature : (description et évaluation)

À envoyer à :

.....

.....

Les informations recueillies sont nécessaires pour le traitement de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous écrire à l'adresse e-mail suivante :

Important

■ Déductibilité fiscale au titre des dons effectués par des particuliers

Les dons des particuliers à des associations d'intérêt général bénéficient d'une réduction de 66% du montant du don, dans la limite de réduction d'impôt à 20% du revenu imposable. Les éventuels excédents pourront être reportés et déduits lors des cinq années suivantes.

■ Déductibilité fiscale au titre des dons effectués par des entreprises

Les dons des sociétés à des associations d'intérêt général bénéficient d'une réduction d'impôt de 60% des sommes versées, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Le reçu fiscal vous sera adressé par courrier postal à réception de votre don.

La FFE disposant de l'agrément sport, tout particulier peut faire un don défiscalisé à un club d'échecs, qui ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable (plus d'infos sur le site internet du Ministère de l'économie).

Si vous faites par exemple un don au club de 100€, le club vous fournira un reçu fiscal pour votre prochaine déclaration d'impôts, de laquelle vous pourrez déduire 66% de la somme donnée. Votre don ne vous aura réellement coûté que 34€.

Ces dons ne doivent faire l'objet d'aucune contrepartie.

Pour en savoir plus

[Cliquez ici pour découvrir les explications détaillées, ainsi qu'un formulaire type de don.](#)

Les subventions et financements publics



Octroyées par un acteur public, les subventions présentent les caractéristiques suivantes :

- Sans contrepartie mais pas sans obligation.
- D'intérêt général.
- Précaires : elle ne fait pas l'objet d'un renouvellement automatique.
- Non spontanées : elles reposent sur un projet initié par un porteur de projets.
- Facultatives : elles sont attribuées en fonction de critères établis par l'organisme financeur.
- Deux types : subvention d'investissement ou de fonctionnement.
- Subventions octroyées sur des crédits sectoriels ou par thématique (appel à projet).

Le financement participatif



Le financement participatif, ou *crowdfunding*, est en plein essor. Le principe est très simple : il s'agit de financer un projet en faisant appel aux dons auprès du public, via une plateforme en ligne de collecte de fonds.

L'organisateur de la collecte peut remercier les donateurs avec des contreparties, comme une lettre de remerciement ou l'autographe d'un joueur si le projet concerne un tournoi.

Pour les associations, et donc les clubs d'échecs, le financement participatif est un moyen intéressant pour diversifier les ressources et faire aboutir les projets.

Exemple de projets pour votre club : aide à l'embauche d'un animateur, financement de tables de jeu d'échecs pour votre ville, de maillots sportifs, d'une location d'un moyen de transport pour amener des jeunes à une compétition.

Le financement participatif



[Cliquez ici pour retrouver nos conseils pratiques ainsi que le témoignages de présidents de clubs d'échecs ayant eu recours au financement participatif.](#)

Conseils pratiques

La création d'une collecte ne nécessite aucune compétence technique particulière, puisque des sites internet permettent de le faire en quelques clics.

L'important est de bien définir en amont la nature du projet, et de soigner la présentation sur la page du projet en ajoutant des photos pour rendre le projet plus vivant.

Personnalisez au maximum votre projet, afin de donner au donateur une idée précise de l'utilité de son don.

Enfin, mobilisez votre réseau pour faire connaître votre projet, via les réseaux sociaux, le site internet de votre club, et par mail.

Le financement participatif



Les plateformes de financement participatif

Il existe de nombreuses plateformes de financement participatif. Les plus connues sont :

- [KissKissBankBank](#)
- [Ulule](#)
- [HelloAsso](#)

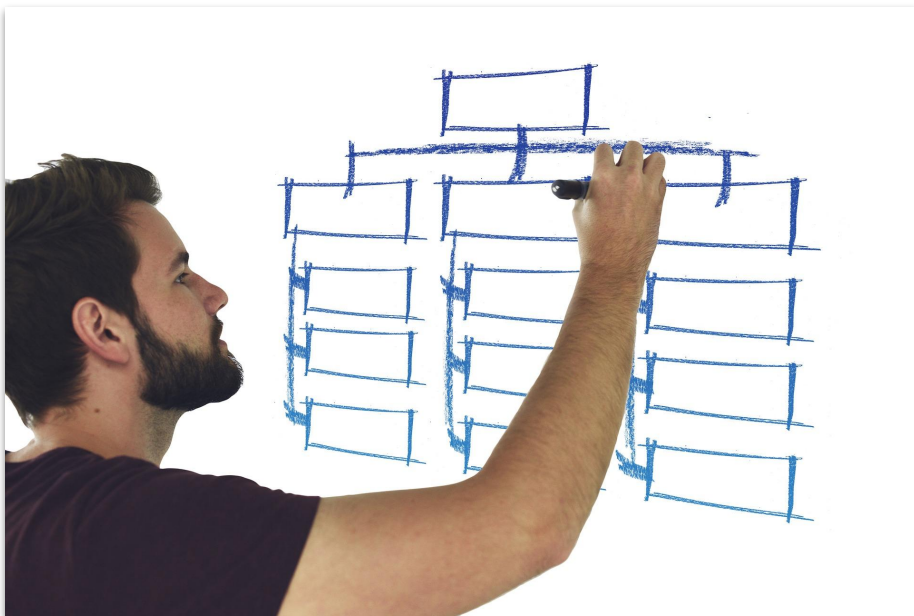
Pour en savoir plus

Si le financement participatif vous intéresse, voici deux liens qui vous permettront d'aller plus loin :

- [Le guide du financement participatif](#)
- [Liste des plateformes de financement participatif](#)

2. Comment rendre son projet attractif auprès du financeur ?

Rendre son projet attractif auprès du financeur



Conseils pratiques

Essayez de faire une présentation originale, qui vous distinguera des autres projets en lice.

Déclinez précisément vos actions, afin de présenter clairement vos besoins de financement.

Présentez votre projet en tenant compte des critères de sélection du financeur, qui sera sensible à certaines thématiques. Ainsi, vous vous assurerez de l'éligibilité de votre projet.

Contactez plusieurs financeurs, afin de renforcer les chances de réussite.

Bien renseigner son dossier de demande de subvention en ligne

Conseils pratiques

Un dossier de demande de subvention est généralement constitué de deux parties : une partie dédiée au fonctionnement de l'association (descriptif et budget), une partie dédiée au descriptif et budget du projet.

Votre association doit avoir un SIRET (Système d'identification du répertoire des établissements) pour pouvoir faire une demande de subvention.

NB : Vous pouvez l'obtenir en joignant un récipicé de la dernière déclaration délivrée par la Préfecture ou à défaut, une copie du dernier extrait paru au Journal Officiel. Contactez sirene-associations@insee.fr

Vous aurez également besoin de fournir votre RNA (W + 9 chiffres). Ce numéro est attribué après déclaration de votre association en Préfecture.

Présentation de la structure : pour le nombre d'adhérents, s'assurer de la cohérence des chiffres, le critère H/F est également important pour le financeur.

Les données « Ressources humaines » concernent les bénévoles et les salariés.

Bien renseigner son dossier de demande de subvention en ligne

Conseils pratiques

Concernant le budget de la structure, veiller à l'équilibre des charges et produits sur une année civile.

Penser à intégrer les charges salariales dans la rémunération des personnels.

Dans les produits, veiller à la cohérence des ressources entre le budget global de la structure et le budget du projet.

Le compte-rendu financier de la subvention est à retourner généralement dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel a été versée la subvention, soit le 30 juin de l'année N+1.

Bien détailler l'atteinte des objectifs dans le compte-rendu. Les réponses laconiques ne sont pas appréciées.

3. Le paiement en ligne

Le paiement en ligne



Conseils pratiques

Pour les différents paiements réalisés, votre club peut utiliser une application, par exemple :

- [Lydia](#)
- [Paylib](#)

Pour payer une adhésion, un *goodie* ou un événement, vous pouvez utiliser :

- [HelloAsso \(gratuit\)](#)
- ou des billetteries en ligne, qui prennent une commissions : <https://www.billetweb.fr/> ou <https://yurplan.com/pro/>

Les paiements peuvent aussi être réalisés par paypal : <https://www.paypal.com/fr/business>

4. Le compte Asso

*Le compte asso est indispensable
pour votre club : comment l'utiliser ?*

Utiliser le Compte Asso



Le compte asso est devenu incontournable pour les clubs d'échecs qui souhaitent effectuer des demandes de subventions. Nous mettons à votre disposition de nombreuses ressources en ligne afin de faciliter la prise en main de cet outil.

Ressources en ligne et tutoriels

[Accéder à la plateforme des demandes de subvention](#)

[Présentation du compte asso](#)

[Foire aux questions](#)

[Assistance en cas de problème](#)

[Tutoriel guide technique \(PDF\)](#)

[Tutoriel vidéo : Création du compte et ajout de votre association](#)

[Tutoriel vidéo : Prise de connaissance et mise à jour des informations administratives](#)

[Tutoriel vidéo : Demander une subvention](#)

[Les infos concernant les numéros RNA et SIRET](#)

5. Présentation des différents dispositifs existants

Les dispositifs à impact territorial

Découpage administratif de la France : les régions



Les dispositifs nationaux à impact territorial

Plusieurs subventions sont impulsées au niveau national, par différents Ministères. Elles sont ensuite pilotées au niveau régional ou local. Par exemple :

Les appels à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de la politique de la ville

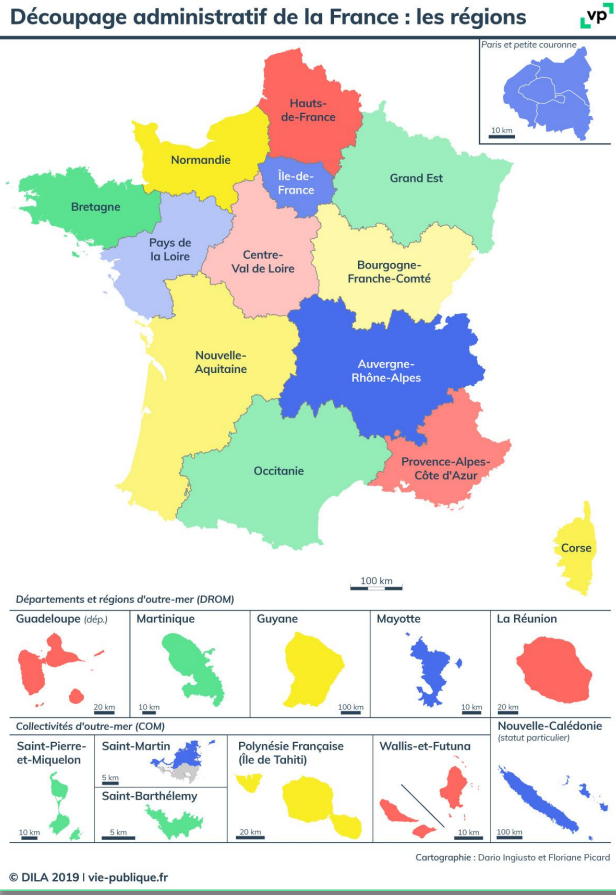
Les emplois du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

Les appels à projets du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Les dispositifs européens à impact territorial

Le Guide des Dispositifs d'aide aux Associations du CNOSE recense les différentes aides proposées.

Les dispositifs des collectivités territoriales



Les régions, départements et communes proposent régulièrement des appels à projets, fonds ou subventions spécifiques.

Leur attribution est décentralisée, il est donc nécessaire de surveiller régulièrement les sites internet de votre région, département et commune afin d'être informé.

L'attribution de ces aides répond généralement à des logiques de projets, et concerne des thématiques spécifiques. Il est donc nécessaire de construire un projet sur-mesure, en reprenant les éléments importants qui figurent dans l'appel.

Le Guide des Dispositifs d'aide aux Associations du CNOSF recense les différentes aides proposées. Néanmoins, de nouveaux dispositifs peuvent apparaître, et il convient de consulter régulièrement les sites internet des collectivités territoriales.

Synthèse des mesures d'urgence annoncées par Bercy pour le sport

Synthèse des mesures économiques d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Mise à jour au 30 octobre 2020

Le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) vient de publier un récapitulatif des mesures d'urgence annoncées par le Ministère de l'économie.

Les associations peuvent bénéficier de certaines de ces mesures, comme le fonds de solidarité, l'exonération de charges, l'activité partielle ou les prêts directs de l'État.

[Cliquez ici pour télécharger le document](#)

Ce document pourra être mis à jour si de nouvelles mesures sont adoptées. Nous vous invitons à consulter le site du COSMOS pour vérifier s'il n'existe pas une version plus récente de ce document, daté du 30 octobre 2020.

Pour aller plus loin



Pour compléter ce panorama des financements possibles pour les clubs, nous vous invitons à consulter les deux guides suivants :

[Le Guide des Dispositifs d'aide aux Associations du CNOSF](#)

[Le Guide des Dispositifs d'aide aux Associations, réalisé par le député Philippe Bolo](#)

Les différents dispositifs y sont répertoriés, afin de faciliter vos démarches et voir plus clairement quels sont les accompagnements dont vous pouvez disposer.



Cartographie collective coordonnée par le Master Management du Sport de Poitiers, avec l'aide du CMOSE - novembre 2020

Synthèse des outils numériques

Le Master Management du sport de Poitiers a réalisé cette cartographie des outils numériques à disposition des clubs sportifs.

[Cliquez ici pour accéder à la version en ligne, qui contient des liens cliquables vous renvoyant directement sur les sites internet.](#)



Fédération Française des Échecs